

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 01 février 2022

Convocation du 26/01/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 8

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 3/02/2022.

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président : Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Frédéric BRUERE, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT et Christophe GIGNON.

Absents : Isabelle JOREAU, Olivier CHARRIER, Mireille FOURMOND, Magalie MARTIN et Vincenzo AGRELO.

Bons pour pouvoirs : De Olivier CHARRIER à Armelle PONCET
De Magali MARTIN à Yvonne FREMONT

DCM 2022-04 : TRAVAUX DE REBOISEMENT DE LA PARCELLE NUMERO 11

Madame le Maire présente au conseil municipal 3 devis à savoir :

1) Sté RUAULT sise à BREIL – 49490 NOYANT VILLAGES :

*Devis 2022/003 : Broyage en bandes tous les 4 mètres
Pour un montant de 13.035,20 HT € soit 15.251,22 €

*Devis 2020/002 : Travaux comparable au devis 2022/003 mais distance entre rang espacé de 4 mètres, puis espace de 3 mètres, soit 4 rangs rapprochés à 3 m puis espace de 4 m (20% de travail en plus).
Pour un montant de 15.671,40 HT € soit 18.332,34 €

2) ONF – AGENCE TERRITORIALE PAYS DE LA LOIRE :

- * Devis n°DEC-22-832009-00462403/13852 :

Travaux préalables à la régénération, préparation de la végétation avant régénération.

Travaux préalables à la plantation labour profond en bande à la charrue

Emiettage-reprise de labour

Régénération fourniture de graines résineux

Réalisation de semi en lignes tous les 4 mètres.

pour un montant de 16.072,20 €HT soit 17.679,42 € T.T.C.

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20220203-dcm2022-04-DE Date de télétransmission : 03/02/2022 Date de réception préfecture : 03/02/2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir à l'unanimité des membres présents, la Société RUAULT sise « 16 avenue de Lathan – BREIL 149490 NOYANT-VILLAGES » :

pour un montant de 13.035.20 € HT soit 15.251,22 € TTC.

Pour copie certifiée conforme,

LA BREILLE LES PINS,

Le 3/02/2022

Le Maire,

Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 3/02/2022
Et de la publication le 3/02/2022